

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite\\_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age ItemJusserand. Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle | La justice ambulante en Angleterre](#)

## **Jusserand. Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle | La justice ambulante en Angleterre**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0324

SourceBoite\_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale- Jusserand : #ENI ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb30669564f>

Personnes citées[Jusserand, Jean-Jules](#)

Références bibliographiques[Jusserand, Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30669564f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

### **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Jusserand, Jean-Jules (1855-02-18 -- 1855-02-18)

TITRE Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes  
d'Angleterre au XIVe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1884

EDITEUR Paris : Hachette , 1884

La vie romane et  
en route d'Angleterre.  
en XII.

La justice au Moyen Âge Anglo-Normand

1. Les shérifs et les baillis présentaient leurs districts. C'est d'abord ceux qui avaient lieu la "voie de francpledge" : c'est-à-dire les hommes, archers ou autres, de la manoir de la paroisse, et de justice, de propriété sont convoqués. On interrogeait les jurés convoqués sur les délits qu'ils pouvaient connaître.

Les hommes ne devaient avoir rien que ? (ou m) an : car c'était l'unité d'argent et de terre pour les jurés.

2. Les juges étaient présentés comme de la région par le "Archevêque de la couronne". Et la 5<sup>e</sup> de charte, ils devaient aller à son gré. A mesure qu'ils venaient à manquer, les shérifs et baillis perdants de compétence en leur temps.

Les jurés, les hommes, ou autres (ou), en devaient les délits commis. Et en particulier ceux des baillis et des shérifs ; ceux de ses voisins.

BnF  
MSS

ff. 50-53

EXTRA STRONG

1822